|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 206-F** |
|  | **26 octobre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| PROCÈS-VERBALDE LASEIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Jeudi 13 octobre 2022 à 9 h 40 |
| **Président:** M. Sabin Sărmaș (Roumanie) |

|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| --- | --- | --- |
| 1 | Rapport du Président du Groupe de travail de la plénière | [188(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0188/en) |
| 2 | Rapport de la Présidente de la Commission 6 | [157](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0157/en) |
| 3 | Rapport de la Présidente de la Commission 5 | [189](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0189/en) |
| 4 | Présentation à l'intention des présidents des commissions | – |
| 5 | Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B23) | [193](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0193/en) |
| 6 | Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 193 |
| 7 | Vingt-quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B24) | [194](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0194/en) |
| 8 | Vingt-quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 194 |
| 9 | Vingt-sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B26) | [196](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0196/en) |
| 10 | Vingt-sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 196 |
| 11 | Quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B15) | [166](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0166/en) |
| 12 | Quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 166 |
| 13 | Vingt-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B28) | [198](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0198/en) |
| 14 | Vingt-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 198 |
| 15 | Vingt-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B27) | [197](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0197/en) |
| 16 | Vingt-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 197 |

# 1 Rapport du Président du Groupe de travail de la plénière (Document [188(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0188/en))

1.1 Le **Président du Groupe de travail de la plénière (GT-PLEN)** présente son rapport figurant dans le Document 188(Rév.1) et déclare que le groupe de travail a tenu 12 séances et a examiné 89 propositions soumises par des États Membres. Il rappelle les méthodes de travail du groupe et indique que huit groupes ad hoc ont été créés, et que sept résolutions révisées et deux propositions de nouvelles résolutions ont été examinées dans le cadre de consultations informelles.

1.2 Le groupe de travail a approuvé deux nouvelles résolutions, mis à jour 21 résolutions et décidé de laisser inchangées deux résolutions (voir l'Annexe 1 du rapport). Il a également décidé de formuler trois recommandations pour examen par la plénière, concernant la transformation numérique; la connexion à l'Internet des centres d'accueil de réfugiés; et le Programme mondial cybersécurité.

1.3 L'Annexe 2 du rapport du Président du GT-PLEN contient une déclaration soumise par la délégation du Brésil en vue d'être intégrée dans le rapport, concernant les discussions sur la révision de la Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.

1.4 Le Président du GT-PLEN remercie tous ceux qui ont participé aux travaux du GT-PLEN pour leur coopération, leur appui et leur volonté de parvenir à un consensus.

1.5 Le délégué de la **République islamique d'Iran** remercie le Président du Groupe de travail de la plénière pour ses efforts et souscrit tout particulièrement à la Recommandation 1.

1.6 À la suite d'une observation du **délégué de la Jordanie** concernant les formulations utilisées dans la Recommandation 2, le **Président** prie instamment la plénière de conserver le texte approuvé par le groupe de travail.

1.7 En réponse à une question du **délégué de la Jordanie**, le **Président du Groupe de travail de la plénière** déclare que les propositions présentées par les États Membres auxquelles la Recommandation 3 fait référence portent sur les nouvelles contributions soumises au Conseil.

1.8 Il est **pris note** du rapport du Président du Groupe de travail de la plénière (Document 188(Rév.1)) et de la déclaration reproduite dans l'Annexe 2 de ce rapport. Les trois recommandations figurant dans le rapport sont **approuvées**.

1.9 Reprenant à son compte les remerciements exprimés par les délégués de la **Jordanie**, du **Brésil**, du **Soudan du Sud**, de la **République sudafricaine**, de la **République islamique d'Iran**, de la **Roumanie**, s'exprimant au nom de la CEPT, du **Kenya**, s'exprimant également au nom des présidents des groupes ad hoc, de l'**Égypte**, de **Trinité-et-Tobago**, de la **République tchèque**, de la **Tunisie**, des **Émirats arabes unis**, de l'**Arabie saoudite**, de l'I**nde**, de la **Papouasie‑Nouvelle‑Guinée**, du **Rwanda**, de la **Côte d'Ivoire**, de l'**Algérie**, des **Bahamas**, de la **Fédération de Russie**, s'exprimant également en tant que coordonnateur régional de la CEI pour le processus de préparation à la conférence, de la **Chine** et du **Zimbabwe**, le **Président** remercie les membres du Groupe de travail de la plénière pour leurs efforts et félicite le Président du GT-PLEN qui a conduit les travaux d'une main de maître et n'a ménagé aucun effort pour trouver des compromis, permettant ainsi de produire des résultats précieux pour la Conférence.

# 2 Rapport de la Présidente de la Commission 6 (Document [157](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0157/en))

2.1 La **Présidente de la Commission 6** présente le Document 157. Elle rappelle le mandat de la Commission 6 et déclare que la commission a tenu 13 séances, et créé cinq groupes ad hoc ainsi que deux groupes de rédaction. La commission a mené à bien son programme de travail et a traité les modifications qu'il était proposé d'apporter à 19 résolutions et deux décisions, ainsi que deux propositions de nouvelles résolutions.

2.2 La commission est parvenue à un consensus sur le plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027 et a approuvé la Décision 5 sur les produits et les charges de l'Union pour la période 2024-2027.

2.3 La commission a décidé de recommander de supprimer la Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur les manifestations ITU Telecom et, en conséquence, de recommander à la plénière de charger le Conseil, à sa session ordinaire, de transférer le solde disponible du Fonds de roulement des expositions vers le Fonds pour le développement des TIC, et de charger le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux de continuer de prendre des initiatives pour encourager, renforcer et favoriser la participation des PME et de toutes les autres parties prenantes aux grandes manifestations et aux principaux forums de l'UIT.

2.4 En ce qui concerne la stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union (révision de la Résolution 191 (Rév. Dubaï, 2018)), il est décidé d'inclure la recommandation ci‑après dans le procès-verbal de la plénière:

"La Commission 6 recommande à la plénière de charger le Secrétaire général de travailler en coordination avec les Directeurs des Bureaux, afin de soumettre un rapport sur la mise en œuvre du concept d'une UIT unie dans l'action au Conseil à sa session de 2024, et de charger le Conseil d'évaluer le rapport du Secrétaire général et de soumettre un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur la mise en œuvre du concept d'une UIT unie dans l'action, notamment en ce qui concerne les activités des bureaux régionaux et des bureaux de zone."

2.5 La commission n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur une nouvelle résolution relative à l'organisation de manifestations parallèles lors des grandes conférences ou assemblées de l'UIT. Il est recommandé à la plénière d'adopter le texte ci-après, qui a été rédigé avec soin:

"Le renvoi éventuel à un document issu d'une manifestation parallèle, le cas échéant, dans un document des conférences, assemblées ou réunions de l'UIT, sera soumis à l'accord ou à l'adoption des États Membres participant à ces conférences, assemblées ou réunions."

2.6 La commission n'ayant pas été en mesure de parvenir à un accord sur la révision de la formulation utilisée dans les Résolutions 2 (Rév. Dubaï, 2018) et 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, en raison des vues divergentes sur la planification du FMPT, ces textes seront soumis à la plénière entre crochets.

2.7 La Présidente de la Commission 6 remercie les vice-présidents et les présidents des groupes ad hoc et des groupes de rédaction, ainsi que toutes les personnes ayant facilité les travaux de la commission.

2.8 Il est **pris note** du rapport de la Présidente de la Commission 6 (Document 157). Les cinq recommandations figurant dans le rapport et les recommandations mentionnées dans le procès‑verbal de la séance plénière sont **approuvées**.

2.9 Le **délégué de la Fédération de Russie** remercie la Présidente de la Commission 6 pour ses efforts, et déclare qu'il serait utile de faire référence aux contributions examinées par la commission dans le rapport.

2.10 Il est **pris note** de cette demande.

2.11 Reprenant à son compte les remerciements exprimés à la Présidente de la Commission 6 pour sa conduite exceptionnelle des travaux, son engagement et ses conseils, par les délégués de la **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, de la **République islamique d'Iran**, des **États-Unis**, de l'**Arabie saoudite**, des **Émirats arabes unis**, s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, d'**Israël**, du **Brésil**, de la **République de Corée**, de la **République sudafricaine**, des **Bahamas**, du **Zimbabwe**, du **Royaume-Uni**, de la **Côte d'Ivoire**, du **Burkina Faso**, de la **Tunisie**, de la **Chine** et de l'**Algérie**, s'exprimant au nom du Groupe africain, le **Président** remercie les membres de la Commission 6, ainsi que sa Présidente, pour leurs travaux remarquables sur des questions importantes et délicates.

# 3 Rapport de la Présidente de la Commission 5 (Document [189](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0189/en))

3.1 La **Présidente de la Commission 5** présente le rapport figurant dans le Document 189 et déclare que la Commission 5 a tenu neuf séances, guidée dans ses travaux par le mandat figurant dans le Document DT/8. La commission a examiné les propositions que la plénière lui a attribuées et recommande l'adoption de quatre nouvelles résolutions et de 17 résolutions révisées.

3.2 Elle attire l'attention sur la recommandation 1, formulée pour adoption, relative à la révision de la Résolution 119 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires, et sur la recommandation 2, formulée pour adoption, relative à la révision de la Résolution 167 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires; ainsi que sur la nécessité de poursuivre la rationalisation du texte révisé de la Résolution 182 (Rév. Busan, 2014) à la Conférence de plénipotentiaires de 2026, afin de réduire les redondances; sur la modification apportée au titre de la Résolution 188 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires révisée; et sur la décision de ne pas modifier la Résolution 100 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires.

3.3 Les quatre nouvelles résolutions adoptées concernent l'utilisation des assignations de fréquence par les installations radioélectriques militaires pour les services de défense nationale; la continuité des activités; le programme "Espace 2030"; et la viabilité des ressources spectre/orbites. Concernant le texte de la dernière résolution (Résolution COM5/4 (Bucarest, 2022)), les États Membres de la région des États arabes ont communiqué la déclaration ci-après, afin qu'elle soit incluse dans le procès-verbal de la séance plénière:

"Lors de l'examen de la nouvelle Résolution intitulée "Viabilité des ressources que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites associées utilisées par les services spatiaux", le Directeur du Bureau des radiocommunications est invité à prendre en considération la viabilité de l'espace extra-atmosphérique dans la mise en œuvre des pratiques du Bureau."

3.4 La commission n'est pas parvenue à un consensus sur les propositions relatives à la révision de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.

3.5 En outre, elle a décidé de ne pas adopter la proposition de résolution sur la participation de l'UIT à des mémorandums d'accord, étant donné que cette question est traitée dans sa recommandation 3; la proposition de résolution sur le mandat des fonctionnaires élus de l'Union; la proposition de décision sur la conduite des campagnes électorales, étant donné que cette question est traitée dans sa recommandation4; ou la proposition de résolution sur la participation du secteur privé, étant donné que cette question est traitée dans sa recommandation 5.

3.6 La proposition de résolution sur le respect des droits des États Membres et des Membres de Secteur au sein de l'UIT (proposition RUS/88/1) n'a pas été adoptée, et la déclaration de la Fédération de Russie sur ce sujet figure au § 2.6.5 du rapport.

3.7 Le **délégué de la République tchèque** fait la déclaration suivante:

"Nous souhaitons intervenir, en cette tribune, au nom des 27 États membres de l'Union européenne, de l'Ukraine, de l'Australie, du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis.

Cette intervention concerne la déclaration de la Russie, qui a été incluse dans le rapport de la Commission 5 et qui porte sur la contribution figurant dans le Document 88, à présent retirée. Nous demandons que cette intervention soit consignée au procès-verbal de la séance plénière.

La contribution 88, qui aspire selon ses auteurs à protéger les droits des États Membres, porterait en réalité atteinte aux droits des États Membres, et à leur capacité de prendre des décisions aux conférences et assemblées des Secteurs sur la présidence et la vice-présidence des commissions d'études et des groupes consultatifs des Secteurs. Par conséquent, l'approbation du Document 88 irait non seulement à l'encontre de la Constitution de l'UIT, mais elle créerait également un dangereux précédent susceptible de saper les décisions prises par les États Membres conformément aux règles et aux procédures établies.

De plus, le Document 88 repose sur la prémisse erronée selon laquelle les droits humains des candidats aux postes de présidents et vice-présidents des commissions d'études et des groupes consultatifs de l'UIT ont été bafoués. Il n'en est rien. Être nommé ou élu à un poste de président ou de vice-président n'est pas un droit humain. Les États Membres de l'UIT ont le droit souverain de décider quels candidats sont les plus à même de mener les travaux des commissions d'études efficacement, dans un esprit de confiance et de consensus.

C'est pour ces raisons, qui remettent en question le bien-fondé et le fondement juridique du Document 88, que ce document a été fermement rejeté par la majorité des délégations et qu'aucune suite ne lui a été donnée.

Enfin, nous tenons à remercier la Présidente de la Commission 5 pour sa conduite remarquable des travaux, et son esprit de transparence et d'inclusion."

3.8 Le **délégué de la Fédération de Russie**, en réponse à la déclaration de la République tchèque, souhaite dissiper tout doute en ce qui concerne le fondement juridique de la proposition de la Fédération de Russie et rappelle que cette proposition a été appuyée par plusieurs États Membres des différentes régions, et que ceux qui formulent désormais des réserves ont catégoriquement refusé tout examen de cette proposition. La Fédération de Russie va soumettre une contre-déclaration, reproduite dans l'**Annexe A**, pour inclusion dans le procès-verbal.

3.9 Il est **pris note** du rapport de la Présidente de la Commission 5 (Document 189), ainsi que des déclarations reproduites dans le rapport et faites à la séance plénière. Les cinq recommandations figurant dans le rapport et les recommandations contenues dans le procès-verbal de la séance plénière sont **approuvées**.

3.10 Reprenant à son compte les remerciements exprimés, par les **délégués de la République islamique d'Iran**, de la **République de Corée**, du **Brésil**, des **États-Unis**, de la **Roumanie**, s'exprimant également au nom de la CEPT, de la **Thaïlande**, du **Nigéria**, de la **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, des **Émirats arabes unis**, du **Japon**, de l'**Arabie saoudite**, de l'**Inde**, de la **Fédération de Russie** et de la **Tunisie,** à la Présidente de la Commission 5 pour son dévouement, sa direction avisée, et la souplesse et la patience dont elle a fait preuve pour examiner un ordre du jour complexe, avec intégrité et impartialité, et dans un esprit de compromis et d'inclusion, le **Président** remercie la Présidente de la Commission 5 et la félicite pour le travail qu'elle a accompli. Le fait que deux des trois commissions chargées des questions de fond sont dirigées par des femmes est un message fort de l'Union.

# 4 Remise de certificats aux présidents des commissions

4.1 Le **Secrétaire général** remet aux présidents des commissions des certificats en remerciement de l'immense travail accompli pendant la conférence.

# 5 Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B23) (Document [193](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0193/en))

Projet de Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) – Produits et charges de l'Union pour la période 2024‑2027

5.1 **Adopté**.

SUP Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018) – Manifestations ITU Telecom

5.2 **Approuvée**.

5.3 La vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B23) (Document 193) est **approuvée**.

# 6 Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [193](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0193/en))

6.1 La vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 193) est **approuvée** en seconde lecture.

# 7 Vingt-quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B24) (Document [194](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0194/en))

Projet de Résolution 102 (Rév. Bucarest, 2022) – Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses

Projet de Résolution 205 (Rév. Bucarest, 2022) – Rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour appuyer l'économie et la société numériques

7.1 **Adoptés**.

7.2 La vingt-quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B24) (Document 194) est **approuvée**.

# 8 Vingt-quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [194](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0194/en))

8.1 La vingt-quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 194) est **approuvée** en seconde lecture.

# 9 Vingt-sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B26) (Document [196](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0196/en))

Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) – Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027

9.1 **Adoptée**.

9.2 La vingt-sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B26) (Document 196) est **approuvée**.

# 10 Vingt-sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [196](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0196/en))

10.1 La vingt-sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 196) est **approuvée** en seconde lecture.

# 11 Quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B15) (Document [166](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0166/en))

Projet de Résolution 137 (Rév. Bucarest, 2022) – Déploiement de réseaux futurs dans les pays en développement

Projet de Résolution 203 (Rév. Bucarest, 2022) – Connectivité aux réseaux large bande

11.1 **Adoptés**.

11.2 La quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B15) (Document 166) est **approuvée**.

# 12 Quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [166](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0166/en))

12.1 La quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 166) est **approuvée** en seconde lecture.

# 13 Vingt-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B28) (Document [198](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0198/en))

Projet de Résolution 167 (Rév. Bucarest, 2022) – Renforcement et développement des capacités de l'UIT pour les réunions entièrement virtuelles et les réunions physiques avec participation à distance, et des moyens électroniques permettant de faire avancer les travaux de l'Union

13.1 **Adopté**.

13.2 La vingt-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B28) (Document 198) est **approuvée**.

# 14 Vingt-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [198](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0198/en))

14.1 La vingt-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 198) est **approuvée** en seconde lecture.

# 15 Vingt-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B27) (Document [197](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0197/en))

Projet de Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) – Renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication

15.1 Le **Président de la Commission de rédaction** indique que les crochets qui figurent dans le point *h)* du *rappelant* ont été inclus par erreur dans la version anglaise, et qu'ils seront retirés.

Projet de Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) – Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration

Projet de Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) – Utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive

15.2 **Adoptés**.

15.3 La vingt-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B27) (Document 197) est **approuvée**.

# 16 Vingt-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [197](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0197/en))

16.1 La vingt-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 197) est **approuvée** en seconde lecture.

16.2 Le **délégué des États-Unis** fait la déclaration suivante:

"Les États-Unis sont véritablement consternés par le fait que la présente Conférence de plénipotentiaires n'ait pas été en mesure d'inclure des instructions claires dans la Résolution 139 pour continuer d'appuyer et de coordonner les efforts visant à connecter les femmes et les jeunes filles, dans toute leur diversité, ainsi que les jeunes, les groupes vulnérables, les populations autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, malgré une large adhésion à cette idée.

Nous le déplorons tout particulièrement, au regard du caractère historique de la présente Conférence, durant laquelle nous avons élu Doreen Bogdan-Martin Secrétaire générale de l'UIT, poste occupé par la première fois par une femme depuis la création de l'Union il y a 157 ans.

Dans la déclaration de politique générale faite par les États-Unis au début de la présente Conférence, nous avons affirmé notre engagement à œuvrer avec la communauté internationale en faveur de la réduction des fractures numériques, y compris la fracture numérique entre les hommes et les femmes, qui a de lourdes conséquences économiques pour toutes les femmes et les jeunes filles. Selon l'UNICEF, "à mesure que les économies passeront au numérique, la croissance économique et sociale dépendra de plus en plus de la capacité des personnes à utiliser les technologies". Toutefois, les femmes et les jeunes filles sont à la traîne par rapport aux hommes et aux jeunes garçons en ce qui concerne l'adoption et l'utilisation du numérique, l'accès au numérique et la maîtrise des outils numériques.

De nombreux États Membres issus de toutes les régions ont exprimé des vues similaires dans leurs propres déclarations de politique générale, et ont souligné à juste titre des initiatives nationales ciblant explicitement les femmes et les jeunes filles, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers. À notre grand regret, certains des États Membres concernés n'ont pas traduit leurs déclarations en actes concrets au moment de réviser la Résolution 139, et ont exprimé des vues en contradiction directe avec les priorités qu'ils avaient annoncées.

Toutefois, M. le Président, les faits sont incontestables:

• Dans le rapport de l'UIT-D intitulé "Mesurer le développement numérique: faits et chiffres 2021", il est conclu que, bien que l'égalité entre les hommes et les femmes ait été atteinte dans certaines régions, la fracture numérique entre les hommes et les femmes demeure importante dans de nombreuses régions, y compris dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les pays africains et les États arabes.

• Concernant les jeunes, des travaux de recherche conjoints UIT/UNICEF ont montré que plus des deux tiers des enfants en âge d'être scolarisés dans le monde, soit plus de 1,3 milliard d'enfants, n'ont toujours pas accès à l'Internet à leur domicile.

• Dans le même temps, selon des données recueillies par le Programme des Nations Unies pour le développement, on compte plus de 476 millions d'autochtones à travers le monde. Ces communautés autochtones demeurent mal desservies et sont parmi les moins susceptibles d'être connectées à l'Internet.

• Le rapport de l'UIT-D intitulé "Vieillir dans un monde numérique" souligne que, d'ici à 2050, une personne sur six dans le monde aura plus de 65 ans, et il est de ce fait de plus en plus important de connecter les populations, pour leur permettre de tirer parti des possibilités offertes par le numérique.

• Enfin et surtout, selon le rapport de la GSMA sur le fossé qui sépare les personnes handicapées des technologies mobiles publié en 2021, on estime que 15 pour cent de la population mondiale vit avec une forme de handicap et, pourtant, le niveau d'utilisation de l'Internet mobile chez les personnes handicapées est anormalement bas par rapport au reste de la population.

Aucune négociation ne changera la réalité, M. le Président, et il est selon nous inconcevable que la présente Conférence de plénipotentiaires n'ait pas été en mesure d'inclure des éléments d'une importance capitale dans la Résolution 139, uniquement parce qu'une petite minorité d'États Membres ont soulevé des préoccupations infondées et non étayées.

Malgré ce résultat décevant, les États-Unis demeurent résolus à faire progresser les travaux de l'UIT, en vue de connecter ceux qui ne le sont pas encore, en accordant toute l'importance nécessaire aux femmes et aux jeunes filles, aux jeunes et aux groupes vulnérables, aux populations autochtones, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers.

Nous appelons tous les États Membres à se joindre à nous pour faire en sorte que "nul ne soit laissé pour compte", conformément à la mission fondamentale de l'UIT et aux principes moraux qu'elle prône."

16.3 Le **délégué du Danemark** fait la déclaration ci-après au nom de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, de la République tchèque, du Danemark, de la République dominicaine, de l'Estonie, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kenya, du Liechtenstein, des Pays-Bas, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Paraguay, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, de Monaco, de la Finlande, de la République de Corée, de la Slovénie, de la Roumanie, du Rwanda, de la Slovaquie, de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Ukraine, du Royaume-Uni, des États‑Unis, de l'Uruguay et du Vanuatu:

"Lorsque nous regardons autour de nous, il apparaît que partout dans le monde, de nombreuses personnes s'efforcent de progresser sur la voie de l'égalité hommes-femmes. En 2019, nous avons assisté à la première sortie dans l'espace entièrement féminine de l'histoire, à l'extérieur de la Station spatiale internationale. En 2020, 25 pour cent des parlementaires dans le monde étaient des femmes. La présente Conférence de plénipotentiaires a été la première conférence de l'histoire de l'UIT à intégrer le principe de l'égalité hommes-femmes, et nous avons élu une femme à la tête de l'Union, pour la première fois depuis la création de l'organisation il y a 157 ans. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Nous sommes convaincus que l'égalité hommes-femmes demeure une question transversale prioritaire pour l'UIT. Nous encourageons l'UIT à remanier ses méthodes de travail pour améliorer l'équité hommes-femmes, en mettant véritablement l'accent sur l'inclusion et la diversité. Selon nous, pour que les travaux de l'UIT permettent de réduire les fractures numériques et d'atteindre les ODD, il faut impérativement continuer à s'efforcer de comprendre les incidences selon que l'on est un homme ou une femmeet de promouvoir l'égalité hommes-femmes. Les données de l'UIT montrent que la proportion de femmes utilisant l'Internet dans le monde est de 48 pour cent, contre 58 pour cent des hommes.

De plus, les femmes représentent seulement 27 pour cent des professionnels dans le domaine de la cybersécurité. Il ne s'agit là que de deux exemples des fractures numériques entre les hommes et les femmes, qui sont bien réelles.

Dans ce contexte, nous déplorons que la présente Conférence n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus pour inclure un texte important sur la promotion de l'égalité hommes-femmes dans un certain nombre de Résolutions. Ce résultat n'est pas en phase avec l'Objectif de développement durable 5 et avec le système des Nations Unis dans son ensemble. Nous devons faire mieux.

Il est plus important que jamais de connecter ceux qui ne le sont pas encore. Cependant, pour ce faire, nous n'avons d'autre choix que de travailler ensemble pour réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes. Nous appelons tous les pays à reconnaître qu'il est important de parvenir à l'égalité hommes-femmes, afin que nul ne soit laissé pour compte."

16.4 Le **délégué du Canada** fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi de commencer par une citation:

"J'élève ma voix, non pas pour crier, mais pour que ceux qui n'ont pas de voix puissent être entendus. Nous ne pourrons pas réussir si la moitié de l'humanité est tenue à l'écart", a déclaré Malala Yousafzai, lauréate du prix Nobel de la paix en 2014.

Le 9 octobre 2012, un homme a tiré sur Malala Yousafzai, âgée de 15 ans, et sur deux autres jeunes filles alors qu'elles se trouvaient dans un bus après un examen, dans une tentative d'assassinat en représailles de l'activisme de Malala. Malala a survécu. Elle a été visée en raison de son activisme dans le domaine de la défense et de la promotion des femmes et de leurs droits: le droit à la liberté d'expression, le droit à l'éducation, le droit de voyager, le droit aux soins de santé, le droit de se déplacer librement, en paix et sans crainte, le droit à la dissidence et le droit d'utiliser l'Internet et d'y avoir accès. Ce sont des droits humains fondamentaux.

Si Malala avait assisté aux discussions d'hier sur la Résolution 139 et qu'elle avait entendu certaines des interventions condescendantes et méprisantes, elle aurait probablement demandé ceci: "quel mal y a-t-il à demander à l'UIT de continuer de promouvoir l'inclusion de toutes les femmes et les jeunes filles? Quel mal y a-t-il à soutenir les groupes vulnérables et marginalisés, les personnes âgées et les personnes handicapées, et à promouvoir la réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes?".

Elle dirait probablement ceci: "Messieurs, nous sommes en 2022. De quoi avez-vous peur? Que vous arrive-t-il?".

16.5 Le **délégué du Royaume-Uni** fait la déclaration suivante:

"Au nom du Royaume-Uni, je tiens comme de nombreux autres pays à exprimer notre immense déception, face à l'incapacité de la présente Conférence de reconnaître que les femmes et les jeunes filles, ainsi que d'autres groupes de population clés, sont particulièrement affectés par la fracture numérique. Nous souhaitons nous aussi que cette déclaration soit consignée au procès-verbal de la séance plénière.

Nous nous félicitons des progrès importants qui ont été accomplis concernant cette Résolution mais, sur cette question, nous avons malheureusement échoué. Cependant, vouloir c'est pouvoir. J'ai la conviction que si les délégués présents dans cette salle unissent leurs efforts, d'importants progrès pourront être accomplis avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires."

16.6 La **déléguée de la Roumanie**, s'exprimant au nom du pays hôte, déclare que les commentaires désobligeants à l'égard des femmes n'ont pas leur place à l'UIT. Les efforts inlassables des délégués, hommes et femmes, sont appréciés, et le respect mutuel est important. Elle rappelle aux participants le Code de conduite de l'UIT visant à prévenir le harcèlement sexuel au cours ou dans le cadre des manifestations de l'UIT. Pour la première fois, plus de 30 pour cent des délégués participant à une Conférence de plénipotentiaires sont des femmes, et si cette proportion continue d'augmenter, l'UIT devra passer de la parole aux actes et devenir véritablement inclusive.

16.7 La **déléguée de la République dominicaine** souscrit aux observations des intervenants précédents, et fait la déclaration suivante:

"La République dominicaine réaffirme son appui sans réserve à la déclaration du délégué du Danemark. Je fais cette déclaration non seulement en tant que représentante de l'État dominicain, mais également en tant que femme et mère d'une petite fille handicapée. Nous sommes véritablement attristés de constater que cette Résolution, en cours d'adoption par l'Union internationale des télécommunications, exclut les personnes telles que ma fille, et pour cette raison nous souhaitons qu'il soit pris acte de notre désaccord et de notre déception concernant la Résolution approuvée."

16.8 Le **délégué de Trinité-et-Tobago** fait la déclaration suivante:

"Trinité-et-Tobago souhaite que cette déclaration soit consignée au procès-verbal de la présente séance plénière. Nous souscrivons à la déclaration faite par le Danemark au nom d'un groupe de pays partageant ses vues. Nous regrettons qu'ensemble, nous n'ayons pas été en mesure de parvenir à un consensus sur des questions aussi fondamentales que celles de l'égalité hommes-femmes, des jeunes et des groupes défavorisés concernant la Résolution 139.

Pour Trinité-et-Tobago, il est important de prendre en compte les facteurs de la représentation et de l'inclusion, si l'on souhaite réduire la fracture numérique et favoriser le développement mondial, en ne laissant personne pour compte. Nous déplorons l'incapacité de l'Union à démontrer à la communauté mondiale que son engagement sur ces questions est analogue à celui pris dans le cadre des Objectifs de développement durable. Pour citer l'un des ambassadeurs pour la jeunesse, concrétisons notre vision".

16.9 Le **délégué de l'Argentine** fait la déclaration suivante:

"L'Administration de l'Argentine est fermement résolue à réduire la fracture numérique sous toutes ses formes, en particulier pour les groupes de population que nous n'avons pas su inclure, pour diverses raisons. La nécessité de reconnaître que la fracture numérique nous touche tous de différentes manières, et qu'elle affecte tout particulièrement les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers, les populations autochtones et les personnes vulnérables, en particulier dans les pays en développement, nous semble manifeste.

Nous sommes convaincus que la présente Conférence marque un tournant, car ses participants ont élu une femme au poste de Secrétaire général de l'Union, pour la première fois depuis la création de l'Union il y a plus de 150 ans. Néanmoins, le goût amer que nous ont laissé les débats sur la Résolution 139 nous amène à réfléchir au fait important que les mots seuls ne suffisent pas, et que nous devrions laisser nos actes parler d'eux-mêmes. En effet, les conclusions du débat nous donnent le sentiment que l'Union dans son ensemble n'a pas été capable de reconnaître que des mesures doivent être prises pour parvenir à une connectivité efficace, en vue de réduire et d'éliminer la fracture numérique, mais sans que personne ne soit laissé pour compte. Les valeurs et les déclarations que nous avons entendues à plusieurs reprises tout au long de la présente Conférence se sont heurtées à une réalité que nous n'avons pas été en mesure de modifier.

La contradiction face à laquelle nous nous trouvons ne fait que confirmer qu'il nous reste encore un long chemin à parcourir, non seulement pour réaliser l'Objectif de développement 5 concernant l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et les jeunes filles, mais également pour atteindre le but 2 du plan stratégique qui a été approuvé il y a quelques minutes.

Nous devons nous engager à parvenir à un consensus et à faire en sorte que nos divergences ne se transforment pas en obstacles insurmontables qui faciliteraient l'imposition de certaines idées.

Il y a des moments où les dirigeants doivent faire un pas en avant, pour dissiper nos doutes et nous insuffler la conviction profonde que les mesures que nous prenons visent à atteindre un objectif supérieur, et que tout ce qui est fait dans cette optique est en phase avec les valeurs fondamentales de l'Union, dont nous faisons partie. Personne ne s'attend à ce que cette tâche soit facile, mais c'est en de tels moments que les personnes pour lesquelles nous œuvrons espèrent que nous nous lèverons, pour faire entendre leur voix, exprimer leurs besoins et promouvoir leur vision.

La République argentine demeure résolue à travailler main dans la main avec l'UIT, pour renforcer la connectivité, en particulier pour les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers, les populations autochtones et les personnes vulnérables, avec l'assurance que les fruits des mesures prises par l'Union nous rapprocherons d'une société de l'information plus inclusive et égalitaire."

16.10 Le **Président** indique que toutes les déclarations et les interventions faites apparaîtront dans le procès-verbal, et que les discussions sur cette question se poursuivront pendant la séance plénière suivante.

**La séance est levée à 12 h 55.**

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO S. SĂRMAȘ

**Annexe**: 1

Annexe A

Original: russe

Déclaration de la Fédération de Russie concernant la déclaration faite par la République tchèque sur le Document 88 lors de l'examen
du rapport de la Commission 5

La Fédération de Russie réfute catégoriquement les accusations infondées portées par la République tchèque dans la déclaration qu'elle a faite au nom des 27 pays de l'Union européenne, de l'Ukraine, de l'Australie, du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et des États-Unis concernant la déclaration de la Fédération de Russie relative au Document 88 de la Conférence de plénipotentiaires, qui figure dans le rapport de la Commission 5.

La Fédération de Russie appelle l'attention à nouveau sur le fait que l'article 3 de la Constitution de l'UIT, les articles 13, 16 et 20 de la Convention de l'UIT, la section 10 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union et la Résolution 208 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT ont été enfreints, à l'AMNT-20 et à la CMDT-22, lors de l'approbation d'experts à la qualité de membres des commissions d'études et des groupes consultatifs du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur du développement des télécommunications. Ces décisions sont contraires aux dispositions des textes fondamentaux de l'Union, et à l'Article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La Fédération de Russie est convaincue que le précédent créé en portant atteinte aux droits d'États Membres de l'UIT pour des motifs non prévus par la Constitution et la Convention de l'UIT risque de conduire à une série de décisions politiquement orientées analogues à l'avenir.

Le Document 88 soumis par la Fédération de Russie vise à prévenir de futurs actes discriminatoires de ce type à l'encontre de candidats désignés par des États Membres, des Membres de Secteur et d'autres organisations autorisées, et est pleinement conforme aux règles et aux procédures en vigueur de l'UIT.

En ce qui concerne les déclarations relatives à la validité des décisions adoptées à l'AMNT et à la CMDT en 2022, nous ne souscrivons pas aux actions du Conseiller juridique de l'UIT, qui ont joué un rôle déterminant dans l'adoption de décisions illégitimes ne résultant pas d'un consensus, y compris la tenue d'élection illégitimes.

La Fédération de Russie note que l'élection des candidats doit être strictement conforme aux critères professionnels prévus dans les textes fondamentaux de l'UIT susmentionnés.

La Fédération de Russie appelle la Conférence de plénipotentiaires de 2022 de l'UIT, ainsi que les futures conférences, assemblées et réunions de l'Union à ne pas tenir compte des déclarations qui outrepassent le mandat de l'Union, à faire en sorte qu'aucune décision politisée ne soit adoptée sous de telles pressions et à tout mettre en œuvre pour éviter de nouveaux précédents portant atteinte aux droits d'un État Membre de l'UIT pour quelque motif que ce soit, à l'exception de ceux prévus par la Constitution et la Convention de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_